

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session du Comité pour les plantes
Buenos Aires (Argentine), 17 – 21 mars 2009

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LA MISE AU POINT DU SYSTEME DE GESTION
EN LIGNE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Secrétariat présente ci-après un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place du système de gestion en ligne qui permettra l'application de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*.
3. En 2002, le Secrétariat a chargé TRAFFIC de compiler toutes les recommandations faites par le Comité pour les animaux et le Comité permanent dans le contexte de la résolution Conf. 8.9 (Rev.), d'examiner leur mise en œuvre, d'assurer le suivi des recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées, d'analyser leur pertinence actuelle et de créer une base de données contenant l'ensemble des informations pertinentes sur toutes les espèces examinées par le Comité pour les animaux.
4. Ce travail a débouché sur la constitution d'une base de données Microsoft Access 97 (la "Base de données sur le commerce important") contenant toutes les informations pertinentes sur les espèces animales examinées conformément à la résolution Conf. 8.9 (Rev.).
5. L'adoption de la résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP13) a eu pour effet de modifier le processus d'étude du commerce important, et des espèces de plantes ont été introduites dans ce processus. La résolution prévoit une série d'activités à réaliser tout au long du processus, d'où la nécessité de surveiller l'application des conclusions de chacune des études entreprises.
6. Pour tenir compte de ces changements et faciliter la saisie des données et la production des résultats, le Secrétariat a cherché à modifier la structure de la base de données originale et à actualiser la plate-forme logicielle. Il en est résulté une base de données améliorée, semblable à la précédente, programmée en Microsoft Access 2000.
7. Outre qu'elle présente un certain nombre d'insuffisances techniques, la base de données actuelle sur le commerce important a une utilité très limitée. Il faudrait procéder à des changements significatifs pour résoudre ce problème de limites et améliorer la convivialité de cette base. Même si tout cela était fait, l'accès à la base de données par d'autres utilisateurs nécessiterait de copier le logiciel et de copier et distribuer constamment des mises à jour des données. Il faudrait également dupliquer les données à partir d'autres bases.

8. Le Secrétariat a par conséquent décidé de créer un système de gestion en ligne auquel tous les utilisateurs agréés auraient accès. Ce système serait interopérable avec d'autres bases de données (par exemple la base de données sur les espèces CITES, la base de données sur le commerce CITES, le manuel d'identification en ligne et des liens vers les contacts nationaux des Parties). Autoriser les utilisateurs à accéder en ligne à la base de données leur permettrait aussi d'en actualiser facilement le contenu.
9. En décembre 2008, le Secrétariat a signé un protocole d'accord avec le Centre de surveillance de la conservation mondiale de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) pour mettre sur pied un système en ligne de gestion de l'information sur la suite donnée à l'étude du commerce important des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES (système de gestion en ligne du commerce important).
10. Les principaux objectifs du système de gestion en ligne du commerce important sont les suivants:
 - a) fournir une interface en ligne pour la gestion et la communication des informations dans les trois langues de travail de la Convention;
 - b) fournir la structure nécessaire pour stocker et gérer les informations en toute sécurité et pour établir des rapports;
 - c) proposer un accès en ligne aux informations, sûr et contrôlé par un mot de passe, avec différents niveaux d'utilisateurs et d'accès aux données;
 - d) fournir à tous les utilisateurs concernés un mécanisme d'alerte en cas de dépassement des délais;
 - e) établir des liens avec d'autres systèmes d'information pertinents, tels que la base de données sur les espèces CITES, la base de données sur le commerce CITES, le manuel d'identification CITES et les contacts nationaux CITES;
 - f) transférer des données à partir de la base de données actuelle du Secrétariat sur le commerce important;
 - g) proposer une fonction d'"aide" facile à utiliser ainsi qu'un guide téléchargeable de l'utilisateur de la base de données;
 - h) offrir la possibilité de futures modifications à des fins de compatibilité avec d'autres solutions logicielles et matérielles courantes.
11. Une démonstration du concept du système de gestion en ligne du commerce important aura lieu pendant les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes; elle sera présentée par le PNUE-WCMC.
12. Les Comités sont invités à prendre note du contenu du présent document.